

Réunion du Conseil Communautaire 03.06.2008 / GEMEAUX

Compte-rendu

Liste des présents :

Présents : MM. MOYEMONT. BAUDRY. BOIRIN. STAIGER. CHAUTEMPS. DUPIN. MAILLOT. BAUJARD. GAUDE. GASSE. COLLET. FONT LAVEVRE. ROBIN. BALLAND. BOLDRINI. BEZIAN. MONOT. FREQUELIN. VANNESTE. ALBIN. BOULAY. SAULIN. GRADELET. LUYT. MARTIN. VERGER. Mmes GUELAUD. CHANUSSOT. CORMILLOT. GUINET. DURANT-BADET.

Suppléants : MM. GREGOIRE. GRELET. BUNTZ.

Personnes excusées :

MM. LASSETEUX. KROL.
Mme LETOUZEY. MARTINEZ.

Personnes absentes :

Assistaient également à la réunion :

MM. DEGRET. HORACK. LIOTARD. BLANCHARD. BAILLEUL. SCHWEIZER.
Mme GUITTON.
M. DE LAMBERTERIE (trésorier)

Rédaction : Véronique GOUDET, le 04.06.2008

Validation : Michel MAILLOT, le 17.06.2008

Diffusion : Délégués communautaires

23 communes, ensemble, dans l'action...

Parc d'activités du Seuil de Bourgogne – Til-Châtel – Relais petite enfance – Tourisme – Espaces jeunes – Voirie intercommunale – Opération programmée d'amélioration de l'habitat (OPAH) – Service public d'assainissement non collectif (SPANC) – Les Halles d'Is-sur-Tille – Balayeuse intercommunale – Structure multi accueil – Enfance/Jeunesse – Portage de repas à domicile pour personnes âgées – Ecole de musique de la Covati – Accueils péri et extrascolaires

1/ Approbation du compte-rendu de la dernière réunion

Le compte-rendu de la réunion du 22 avril 2008 est adopté à l'unanimité.

2/ Vote des comptes administratifs 2007

Les comptes administratifs 2007 (budget principal et budgets annexes) sont présentés par Alain GRADELET, vice-président chargé des finances et du budget.

BUDGET PRINCIPAL :

Section de fonctionnement : + 347 467.16 €

Section d'investissement : - 105 408.47 €

Soit un excédent global de 242 058.69 €. Cet excédent est de 3 717.69 € si on tient compte des restes à réaliser 2007 en dépenses et en recettes.

Le compte administratif 2007 est adopté par 35 voix et 1 abstention (Luc BAUDRY).

BUDGET ANNEXES

➤ **Ecole de musique :**

Le compte administratif 2007 qui présente un excédent de fonctionnement de 7 749.65 € est adopté à l'unanimité.

➤ **Immeuble Trésorerie :**

Le compte administratif 2007 qui présente un excédent global de 934.80 € est adopté à l'unanimité.

➤ **ZAE Til-Châtel :**

Le compte administratif 2007 qui présente un déficit global de 166 863.94 € est adopté par 34 voix et 2 abstentions (Luc BAUDRY et Patrick VIARDOT).

➤ **Service Public d'Assainissement Non Collectif (SPANC)**

Il n'y a eu ni dépenses, ni recettes enregistrées pour ce budget. Le résultat global 2007 est donc nul.

Le compte administratif 2007 est adopté à l'unanimité.

3/ Vote des comptes de gestion 2007

Les comptes de gestion 2007 du budget principal et des budgets annexes établis par Monsieur Eric DE LAMBERTERIE, trésorier municipal, conformes à la comptabilité de la COVATI, sont adoptés à l'unanimité.

4/ Actions de solidarité

Délibération 16/2008 : convention avec la Mission Locale

Jean Marc COLLET, Vice-président chargé de l'enfance jeunesse, expose :

Cette convention valide le partenariat qui avait été conclu avec le SIVOM en 1995.

Vu le vote du budget 2008

Vu le partenariat financier existant entre la Mission Locale et la Covati

Il est précisé dans les statuts de la Covati au chapitre 5.8 :

« Aides à la Mission Locale et aux organismes oeuvrant pour l'insertion sociale des jeunes de moins de 25 ans »

A ce titre, une subvention est versée annuellement à la Mission Locale, proportionnellement au nombre d'habitants.

Il convient de contractualiser ce partenariat.

Le Conseil Communautaire, à l'unanimité,

APPROUVE la convention de partenariat à intervenir entre la Covati et la Mission Locale,

AUTORISE le Président à signer ladite convention et tout document se rapportant à ce dossier.

5/ Enfance jeunesse

Délibération 17/2008 : dispositif Atout Jeunes – demande de subvention

Ce dispositif a été mis en place par le Conseil Général. Il concerne la réalisation d'actions en direction des jeunes de 16 à 25 ans.

VU la délibération du 22 octobre 2003 concernant la signature des Contrats Enfance et Temps Libres avec la CAF de Côte d'Or, et les délibérations des 30 novembre 2006 et 27 novembre 2007 concernant leur renouvellement

VU la délibération du 19 décembre 2003 concernant l'approbation du Schéma de Développement Enfance Jeunesse,

VU le programme « Atout Jeunes » initié par le Conseil Général de Côte d'Or

Jean Marc COLLET Vice président expose :

Plusieurs fiches-actions du Schéma de développement Enfance Jeunesse peuvent entrer dans le programme « Atout Jeunes », dispositif du Conseil Général de Côte d'Or, ayant comme objectif le financement des collectivités pour la réalisation d'actions en direction des 16 – 25 ans.

Le Conseil Communautaire, à l'unanimité,

DECIDE de déposer un dossier de demande de financement de 6 165 euros pour 4 fiches actions au titre de l'année 2008.

AUTORISE le Président à signer tout document se rapportant à ce dossier.

Fonctionnement de la future structure multi accueils :

Il convient pour le conseil communautaire de déterminer les critères prioritaires qui vont permettre à l'ADMR (association qui gère actuellement la halte garderie) de procéder aux inscriptions des familles à la halte garderie pour le mois de septembre 2008. Ces familles seront celles qui seront les premières utilisatrices de la future SMA dès son ouverture au printemps prochain.

Trois sphères de priorités sont définies :

La première concerne les familles qui résident sur le territoire de la Covati, les familles dont un des parents travaille dans une Entreprise partenaire (SEB, CEA Cordier). Ces familles seront prioritaires, le volume d'heures qui leurs sera réservé est fixé à 85% maximum

La seconde concerne les familles qui résident sur les cantons du Pays Seine et Tille (Grancey – Selongey – St Seine), une majoration tarifaire de 30% sera appliquée. Le volume d'heures qui leurs sera réservé est fixé à 15%.

La troisième concerne les familles qui résident ailleurs, elles n'auront accès à la structure que si il reste des places disponibles, une majoration tarifaire de 30% sera appliquée.

6/ Indemnités du Président et des Vice-Présidents.

Délibération 18/2008 :

Sur proposition du bureau de la COVATI, il est proposé dans cette délibération des indemnités identiques à celles appliquées lors du mandat précédent, à savoir 60 % du taux maximal possible pour une communauté de communes comprise entre 10000 et 19999 habitants.

VU l'article L 5211-12 modifié du Code Général des Collectivités Territoriales,

VU le décret 2000-168 du 29 février 2000 relatif aux indemnités des présidents et des vice présidents des établissements publics de coopération intercommunale (EPCI),

Le Conseil Communautaire, par 31 voix favorables, 1 abstention (Jean-Denis STAIGER) et 4 voix contre (Luc BAUDRY, Patrick VIARDOT, Jean-Michel MOYEMONT et Alain BOULAY).

FIXE l'indemnité du Président à 60 % de l'indemnité maximale à laquelle il a droit sachant que celle-ci est calculée sur la base de l'indice brut 1015.

(Indemnité maximale : valeur au 1^{er} mars 2008 - 3 741.26 € x 48.75 % pour un EPCI dont la population est comprise entre 10 000 et 19 999 habitants soit 1 823.86 €)

Indemnité du Président : Valeur brute par mois : 1823.86 x 60% = 1094,31 euros

FIXE l'indemnité des Vice-présidents à 60 % de l'indemnité maximale à laquelle ils ont droit sachant que celle-ci est calculée sur la base de l'indice brut 1015.

(Indemnité maximale : valeur au 1^{er} mars 2008 - 3 741.26 € x 20.63 % pour un EPCI dont la population est comprise entre 10 000 et 19 999 habitants soit 771.82 €)

Indemnité des vice-présidents : Valeur brute par mois 771,82 x 60% = 463,09 euros

DIT que les indemnités seront versées aux six Vice-présidents

DIT que les crédits seront prévus au budget.

Les indemnités seront versées à compter du 4 avril 2008, date de l'installation du Conseil Communautaire.

7/ Assainissement non collectif

Délibération 19/2008 : demande de subventions études à la parcelle.

Alain VERGER, vice-président expose :

Les huit communes d'AVELANGES, CRECEY-SUR-TILLE, MOLOY, PICHANGES, POISEUL-LES-SAULX, TARSUL, VERNOT, VILLEY-SUR-TILLE ont décidé de réaliser une étude de conception à la parcelle des installations d'assainissement non collectif sur leur territoire par l'intermédiaire de la COVATI qui intervient dans le cadre de la de sa compétence « assainissement » définie au sein de ses statuts (article 5.13).

La Covati, par délibération en date du 21 février 2008 a confié cette prestation d'étude de conception à la parcelle des installations d'ANC au cabinet Saunier et Associés dans le cadre d'un marché public.

Ce marché se décompose en tranches :

✓ **TRANCHE FERME :**

Le prestataire de la Covati devra réaliser l'étude à la parcelle de 410 habitations sans assainissement collectif réparties comme suit :

Commune	Nombre d'installations
Avelanges	18
Crecey-sur-Tille	70
Moloy	120
Pichanges	1
Poiseul-les-Saulx	45
Tarsul	107
Vernot	43
Villey-sur-Tille	3

Total au 01/12/2007 : 407 arrondi à 410 pour tenir compte d'oublis éventuels.

NB : les logements vacants ne sont pas pris en compte.

✓ TRANCHE CONDITIONNELLE N° 1 :

Il s'agit de la réalisation d'études à la parcelle individuelles demandées au cas par cas par les propriétaires demandeurs d'un dispositif d'ANC sur le territoire des 21 communes de la COVATI, adhérentes à la compétence assainissement non collectif (SPANC), à savoir : AVELANGES, CHAIGNAY, COURTIVRON, CRECEY-SUR-TILLE, DIENAY, ECHEVANNES, GEMEAUX, IS-SUR-TILLE, LUX, MARCILLY-SUR-TILLE, MAREY-SUR-TILLE, MOLOY, PICHANGES, POISEUL-LES-SAULX, SAULX-LE-DUC, SPOY, TARSUL, TILCHATEL, VERNOT, VILLECOMTE, VILLEY-SUR-TILLE.

Soit un estimatif de 20 unités/ an.

✓ TRANCHE CONDITIONNELLE N° 2 :

Mission de maîtrise d'œuvre pour la réhabilitation d'ANC des 8 communes ayant réalisé l'étude à la parcelle et désirant réhabiliter (290 installations environ).

Le montant global de l'opération s'élève à 140 199.50 € réparti comme suit :

	Tranche ferme	PU	Tranche conditionnelle 1	PU	Tranche conditionnelle 2	PU	TOTAL
Montant €HT	81 700,00	190 €	18 900,00	225 €	39 599,50	136,55 €	140 199,50
TVA 19,6 %	16 013,20		3 704,40		7 761,50		27 479,10
Montant €TTC	97 713,20		22 604,40		47 361,00		167 678,60

Des subventions peuvent être attribuées par le Conseil Général et l'Agence de l'Eau pour réaliser ces études.

Le conseil communautaire, à l'unanimité,

SOLLICITE l'aide du Conseil Général pour à hauteur de 70 100.00 € soit de 50 % du montant HT de la dépense subventionnable.

SOLLICITE l'aide de l'Agence de l'Eau à hauteur 42 060.00 soit 30 % du montant HT de la dépense subventionnable.

8/ Balayeuse communautaire : proposition de substitution par la société MATHIEU.

Daniel LAVEVRE, vice-Président, chargé du dossier, présente la proposition faite par la société MATHIEU.

(Le dossier a été porté devant le Tribunal Administratif par la société MATHIEU. Un mémoire en réponse a été réalisé par la COVATI avec l'aide d'un avocat).

Suite à cette procédure, la société MATHIEU propose la substitution de la machine défilante par une **RAVO 560 SPACECOMPACT**.

Une démonstration a été organisée le 29 mai 2008 avec les membres de la Commission Voirie / Travaux (Présents : D. LAVEVRE, M. CHANUSSOT, H. LASSERTEUX, L. BAUDRY, J. GRELET, M. MAILLOT).



Bonne impression générale de la machine qui semble plus robuste que le modèle Grand Azura.

Rappel du chiffrage des préjudices subis par la Covati dans le cadre de l'acquisition d'une balayeuse aspiratrice de voirie Mathieu Grand Azura.

- ✓ Préjudices dus aux retards de livraison sur Grand Azura : 11 350 € (100 jours de retard)
- ✓ Préjudices dus au non fonctionnement du service de balayage intercommunal : 13 000,00 €

Les quelques prestations effectuées n'ont pas été facturées aux communes.

Carburant : 1 300,00 €

Assurance : 2 800,00 €

Frais de personnel : 2 900,00 €

Prestations non facturées : 6 000,00 € (110 heures environ)

- ✓ Frais d'avocat dans le cadre du contentieux en cours : 1 800,00 €
- ✓ Les préjudices concernant l'image et la crédibilité de notre collectivité tant auprès de ses communes membres que de la population locale n'a pas été chiffrée. Ils sont néanmoins réels.

La proposition faite par Mathieu comprend :

- ✓ Substitution de la balayeuse aspiratrice Grand Azura par la balayeuse RAVO 560.
- ✓ Fournitures et options conformes aux spécifications du marché initial.
- ✓ Garantie de 2 ans (soit extension de 1 an) – *Rappel : Demande de la Covati : + 2 ans.*
- ✓ Formation assurée 2 jours / 2 agents (En usine).
- ✓ Visite technique a mi garantie
- ✓ Marquage de la machine
- ✓ Pièces : 5 jeux de balais - *Rappel : Demande de la Covati : + Roue de secours, bavettes de buse.*
- ✓ Délai de livraison : 4 mois ou fin juillet si décision avant fin semaine 23 (7 juin).

Montant marché initial : 113 500, 00 € HT

Offre RAVO 560 EURO 4: 150 300,00 € HT (soit remise : 36 500,00 €)

Si cette proposition est validée par les élus, Mathieu devra procéder à un désistement d'instance auprès du TA de Dijon. Il conviendra également de conclure sans délais une transaction reprenant les éventuels accords.

L'alternative est la Balayeuse **Eurovoirie Citycat 5000** dont l'acquisition pourrait être effectuée par le biais de l'UGAP.
Coût pour une configuration technique comparable à la Mathieu Grand Azura : 125 936,16 € soit 150 619,65 € TTC.

Délais de livraison : 5 mois hors mois d'août.

Le conseil communautaire accepte à l'unanimité la proposition de la société Mathieu

Voirie : Daniel LAVEVRE indique que la date de remise des offres pour les travaux 2008 a été fixée au 9 juin prochain.

La commission d'appel d'offres aura lieu à cette même dans l'après midi.

Michel BOIRIN soulève la question du fauchage des voies communautaires. Il lui est répondu que le fauchage débutera le 5 juin.

Bâtiments : Un état des lieux a été fait par la commission au stade du Réveil. Il convient de faire établir des devis concernant la recherche d'amiante et la mise aux normes de l'électricité.

Luc BAUDRY insiste sur le fait que la mise en conformité concernant l'électricité des bâtiments doit être faite sans attendre pour une question de sécurité.

Daniel LAVEVRE signale qu'un diagnostic est à réaliser sur l'ensemble des bâtiments.

Communication : Christian BAUJARD, vice-président, fait part au conseil communautaire que la lettre de la COVATI est à l'impression et que la distribution se fera dans les communes à partir du 16 juin prochain.

Il demande aux délégués de chaque commune de bien surveiller la diffusion afin qu'aucune rue ne soit omise.

L'extranet a été mis en place depuis cette semaine. Chaque commune reçoit des codes (à confier au contributeur) qui permettent d'accéder aux fiches communales pour effectuer les mises à jour sur le site de la COVATI.

Oger LUYT, vice-président, signale que la commission « Tourisme, culture, école de musique » a été scindée en deux groupes de travail : tourisme et culture.

Tourisme : la fête de la truffe aura lieu cette année le 25 octobre. Une négociation est en cours avec la commune d'Is sur Tille en ce qui concerne l'emplacement de cette fête.

Jean-Denis STAIGER demande où en est l'attribution des prix concernant le concours des maisons fleuries 2007 ?

Oger LUYT répond que la remise des récompenses aura lieu fin juin et que le voyage sera organisé par le canton de Grancey le Château.

Luc BAUDRY pose la question de la signalétique des chemins de randonnée qui n'a pas encore été réalisée.

Oger LUYT signale qu'une réflexion est en cours afin que ce fléchage soit harmonisé avec la réglementation en cours.

Commémoration: le 18 juin sera cette année décentralisé à Villey sur Tille. L'animation musicale sera effectuée par l'école de musique de la COVATI. L'école ne pouvant assurer l'animation de toutes les manifestations qui ont lieu, il est proposé que le directeur intervienne dans les écoles afin de former les enfants à chanter « la Marseillaise » ou le « chant des partisans ».

Solidarité entre les communes : Suite à la réunion de la commission, Alain VERGER fait part aux membres que les demandes les plus fréquentes des communes concernent la mise en place d'un guichet technique, pour la voirie : le point à temps et le marquage au sol. Une fiche technique de réflexion concernant les assurances sera également établie. Un compte rendu complet de la réunion de cette commission sera diffusé à tous les délégués.

Finances : Alain GRADELET, vice-président chargé des finances, signale au comité qu'une étude sur la trésorerie de la COVATI est en cours. La réunion de la commission des finances est programmée le 3 juillet prochain. Cette étude sera ensuite présentée au comité.

Parc d'Activités du Seuil de Bourgogne-Til-Châtel : Michel MAILLOT fait part au conseil de communauté de l'avancement de ce dossier. Suite à la procédure d'expropriation qui a été mise en œuvre, un appel d'offres a été lancé et l'entreprise SCET a été retenue. Elle est chargée de s'occuper des acquisitions foncières et des éventuelles négociations, celles-ci restant ouvertes pendant toute la procédure d'expropriation.

Luc BAUDRY signale que la COVATI étant une EPCI comprenant une commune de plus de 3 500 habitants, un règlement intérieur définissant certaines modalités devrait être établi.

Michel MAILLOT informe le conseil qu'il est intervenu de nouveau auprès du président du Conseil général pour relancer le processus de modification de la sectorisation du collège Paul Fort sachant que celui-ci va voir ses effectifs passer de 680 à 730 élèves dès la rentrée 2008. La procédure lancée en 2006 par le Conseil général avait été interrompue en avril 2007 faute de trouver un accord.

Luc BAUDRY fait le compte-rendu de la réunion du SMOM du 7 mai dernier concernant les élections à la présidence de cet organisme. Il déplore qu'il n'y ait pas eu d'unité dans cette élection au sein des sept délégués de la COVATI, la COVATI représentant environ la moitié des habitants collectés par le SMOM.

Elections au SMOM : Président : Charles POUPON
 Vice-président : Oger LUYT

Elections au Pays Seine et Tille :

- Président : Alain HOUPERT
- Vice-présidents: Michel MAILLOT, Catherine LOUIS et Paul TAILLANDIER

Une réunion d'information à l'attention des délégués et des conseillers municipaux de chaque commune aura lieu mardi 24 juin 2008 à 18 h 00 à Marcilly sur Tille.

La séance est levée vers 23 h 30